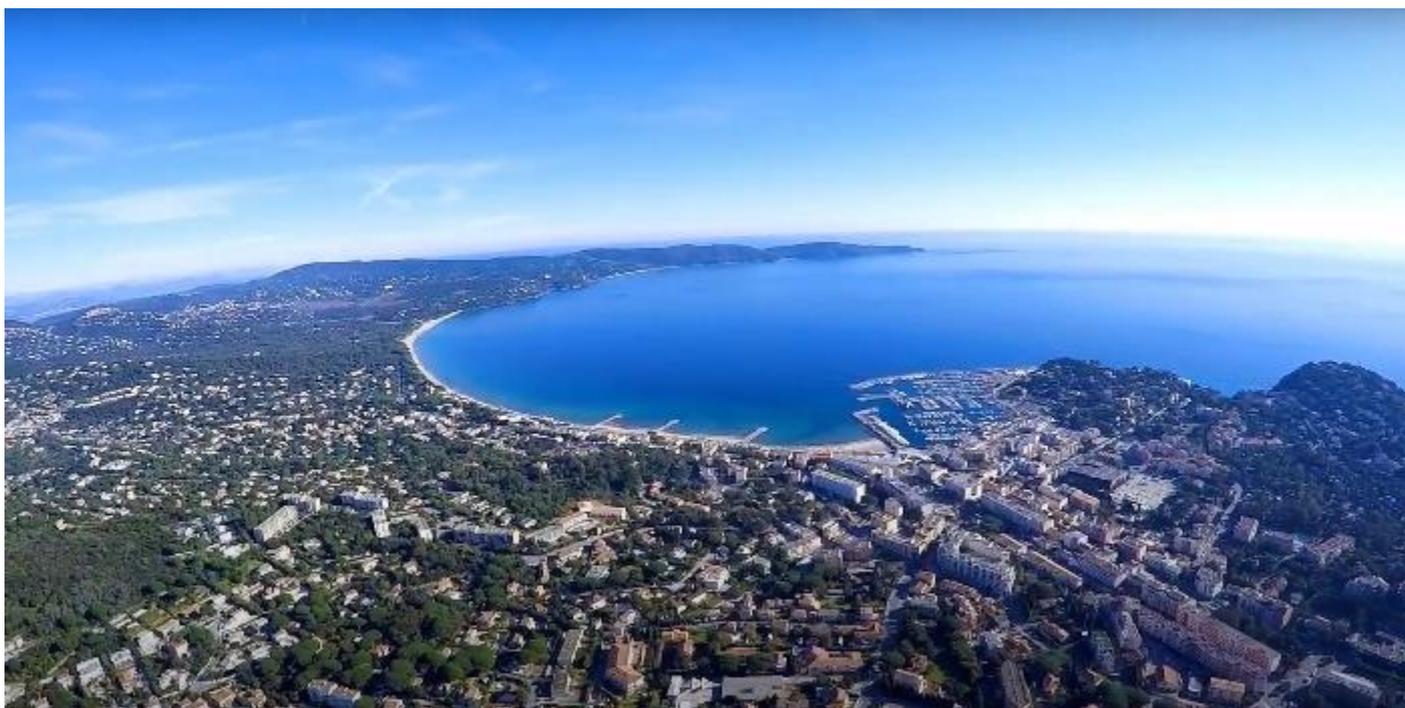


Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 AOÛT 2021



Association loi 1901 à vocation de Protection de l'environnement
Siège social : 1423, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire
Tél : 04 94 46 29 79 – 06 66 33 51 98
e-mail : contact@cavalaire-environnement.com
site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

Il y a 1 an, pour des raisons sanitaires, nous avons été contraints, à grand regret, de ne pas tenir notre assemblée générale annuelle en présentiel à la salle des fêtes de Cavalaire, comme nous le faisons chaque année.

Nous avons été heureux de vous retrouver en cet été 2021, certes un peu moins nombreux que d'habitude : date tardive, car reportée à la demande de la Mairie, communication entravée, conditions sanitaires toujours contraignantes....mais vous étiez toujours aussi motivés, intéressés par la vie de Cavalaire.

Vos questions ou réflexions ont été pertinentes, ce qui ne signifie pas que nous partageons de façon inconditionnelle tout ce qui a été évoqué. Nous avons avec nous les représentants qualifiés de la commune, pour vous répondre. Nous les remercions chaleureusement de nous avoir consacré un peu de leur temps. Nous avons regretté l'absence de Monsieur le Maire.



SOMMAIRE

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'A.G. DE 2020	3
2 - RAPPORT FINANCIER	3
3 - RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ	5
4 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
5 - L'URBANISATION DE CAVALAIRE	8
6 - LES FLOTS BLEUS	14
7 - NUISANCES ET INCIVILITÉS À CAVALAIRE	17
8 - LES PROJETS À CAVALAIRE	22
9 - LES IMPÔTS LOCAUX	32
10 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX DE PLUIE	34
11 - L'ACCÈS AU LITTORAL DEPUIS CAP CAVALAIRE	36
12 - QUESTIONS DIVERSES - CONCLUSION	41

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'A.G. D'AOÛT 2020

Ce compte rendu a été envoyé à tous les adhérents du CSBC, par mail ou par voie postale, en septembre 2020, il reste disponible sur le site :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

Le Président soumet l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale d'août 2020.

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le Compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle précédente qui s'est tenue de façon dématérialisé en août 2020

2 - RAPPORT FINANCIER

Solde créditeur au 31 mai 2020	1 731,73
Livret A CE au 31 mai 2020	44 416,81
Encaissements au 31 mai 2021	1 255,00
Intérêts livret A au 31 déc 2020	222,38
	<u>TOTAL 47 625,92</u>

DÉPENSES

.11 161,95

Journaux	128,70
Cotisations (associations)	42,00
Indemnités kilométriques président	533,40
Fournitures de bureau et réparations PC	232,28
Photocopies	660,52
Affranchissements	453,96
Hébergement site web – nom de domaine	83,11
Frais judiciaires	3 716,78
Assurance RC	110,20
Divers	120,00
Frais tenue compte et carte bancaire	81,00
Don chapelle de Pardigon	5 000,00

TRÉSORERIE AU 31 MAI 2021

36 463,97

Solde compte de dépôts	724,78
Livret A	35 739,19

Tableau de synthèse

AU 1er JANVIER	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	TRÉSORERIE
2021	1.255	11.161	36.463
2020	8.417	7.892	46.148
2019	8.560	6.250	45.291
2018	8.970	7.295	42.820
2017	8.735	4.671	39.387
2016	8.585	4.297	36.039
2015	8.320	3.634	30.313
2014	6.950	5.034	25.546
2013	6.415	3.880	23.182
2012	6.830	6.633	20.178

Nous relevons cette année un faible encaissement, ce qui n'a rien de surprenant puisque nous avons décidé que 2020 serait une année « blanche », sans cotisation. Nous remercions les personnes qui malgré cette décision, ont jugé opportun d'apporter leur contribution financière à la vie de l'association.

Bilan du nombre de nos adhérents à jour de cotisation :

AU 31 MAI	NOMBRE d'ADHÉRENTS
2021	43
2020	274
2019	295
2018	290
2017	293
2016	283
2015	260
2014	243
2013	234
2012	214
2011	210

Comme pour les recettes, le nombre d'adhérents notés dans ce tableau : 43 cotisants, n'est pas significatif.

Montant de la cotisation pour 2021. Dorénavant, par soucis de simplification, les exercices se dérouleront sur une année pleine, et non plus à cheval sur deux années, comme précédemment.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition du Conseil d'Administration, de maintenir, pour l'exercice 2021, la cotisation d'un montant de 30 euros pour le premier adhérent de la famille, 20 euros pour le conjoint et 5 euros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des comptes.

2^{ème} résolution :

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier, donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 - RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ

Le fonctionnement en réseau des associations de protection de l'environnement, est toujours très actif. Plus que jamais il nous permet de fédérer nos ressources, nos compétences, nos expériences et ainsi d'être plus efficaces.

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, comme beaucoup d'autres associations locales, est adhérent à l'UDVN-FNE 83, (Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'environnement – France Nature Environnement 83), fédération du Var qui regroupe 45 associations. L'UDVN-FNE 83 est adhérente à FNE-PACA qui regroupe 6 fédérations départementales, et FNE-PACA est une fédération régionale de FNE (France Nature Environnement), première association française de protection de l'environnement.



Le Conseil d'Administration, au cours de l'année écoulée, s'est réuni 6 fois, dont 1 fois par conférence téléphonique, et s'est intéressé à certains travaux dans la commune, dans le Golfe de Saint-Tropez, dans le département et dans la région PACA, dont les thèmes sont évoqués ci-après :

À CAVALAIRE :

- Les permis de construire
- Les Flots Bleus
- La qualité de vie à Cavalaire
- L'activité de l'entreprise Dall'Erta à la carrière Malatra
- L'aménagement du port de Cavalaire

- L'aménagement du centre-ville
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DANS LE GOLFE DE SAINT-TROPEZ, LE VAR ET EN RÉGION PACA, EN COLLABORATION AVEC L'UDVN-FNE 83 et FNE PACA

- Les dépôts sauvages du BTP et autres
- Le brûlage des déchets verts
- Les nuisances générées par les hélicoptères dans le Golfe de St Tropez
- Les projets éoliens indésirables
- La transition énergétique
- Le SCoT de l'intercommunalité
- Le plan de prévention et de gestion des déchets : INTERCOMMUNALITÉ, VAR et PACA
- Les Commissions préfectorales et comités de pilotage
- La transition énergétique
- Le rapport du GIEC

CE QUI VA NOUS PRÉOCCUPER DURANT LE PROCHAIN EXERCICE

Les activités à venir du CSBC correspondront vraisemblablement à celles des années précédentes, mais pourront évoluer en fonction des préoccupations des Cavalois.

Nous pouvons noter :

- La révision du PLU
- L'urbanisation de Cavalaire
- Les Flots Bleus
- L'aménagement de la ville et du port
- L'ouverture de la Maison de la Nature et de la Maison Foncin

Plus que jamais toute notre activité doit être orientée vers la protection de l'environnement.

Inutile d'en dire davantage, on sait tous à quel point celui-ci est menacé.

Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), est de plus en plus alarmant. Une de ses réflexions porte sur la nécessité d'agir localement, nous sommes en conséquence, cela ne fait pas de doute, chacun dans nos communes très concernés.

Voir le résumé proposé par FNE : [Rapport du GIEC : l'état d'urgence climatique | France Nature Environnement \(fne.asso.fr\)](https://www.fne.asso.fr/rapport-du-giec-l-etat-d-urgence-climatique)

« L'état d'urgence climatique

Qu'apprend-on de nouveau du dernier rapport du GIEC sur le climat ? Pas grand-chose. Le dérèglement climatique continue. Les effets dévastateurs se font ressentir. L'avenir s'assombrit. Autant d'éléments qui sont connus depuis longtemps, tout comme les causes de ce dérèglement ».....

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation du rapport moral d'activité.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée après en avoir pris connaissance approuve le rapport moral d'activité pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michèle Thieulin, secrétaire du Conseil d'Administration du CSBC, nous a quittés en mars dernier. Nous avons vu décliner sa santé au fil des semaines. Elle a fait preuve de beaucoup de courage, sachant que la maladie qui l'affectait serait la plus forte, elle n'a jamais refusé de lutter.

C'est avec beaucoup de tristesse que nous la perdons, c'était une amie qui depuis dix ans se dévouait à nos côtés, en croyant que Cavalaire méritait que l'on s'investisse.



Sur cette photo Michèle Thieulin était souriante, c'est l'image que nous conserverons d'elle.

La composition du Conseil d'Administration se présente comme suit :

- Mesdames COMBES et VALETTE,
- Messieurs BELLENGER, BONHOMME, JACOMET, RADVANYI et SIBI
- Madame COMBES dont le mandat arrive à expiration soumet sa candidature à votre approbation.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des candidatures citées ci-dessus, au Conseil d'Administration de l'association.

4^{eme} résolution :

L'Assemblée approuve à l'unanimité, la candidature de Madame COMBES.

Nous rappelons que notre Conseil d'Administration a encore besoin de se renforcer, nous ne recherchons pas nécessairement des experts, mais des personnes motivées par notre activité, qui disposent d'un peu de temps et qui demeurent à Cavalaire au moins 8 mois par an. Vous pouvez déposer votre candidature en nous adressant un mail à l'adresse : contact@cavalaire-environnement.com ou en téléphonant au 06 66 33 51 98.

~~~~~

**DANS LA SECONDE PARTIE DE CETTE ASSEMBLÉE NOUS AVONS PASSÉ EN REVUE LES QUESTIONS QUI VOUS PRÉOCCUPENT TOUS.**

Certaines ont fait l'objet de commentaires de la part des représentants de la Mairie, lorsqu'ils étaient présents. Nous ayant quittés à 11 heures 30 quelques questions n'ont pas été discutées en leur présence.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous avez porté aux différentes actions du CSBC, tout au long de cette année écoulée.

Vos nombreuses questions ou réflexions formulées par des messages ou des appels téléphoniques en témoignent.

Vos idées peuvent être en contradiction avec les avis proposés par le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire. Nous les respectons dès lors qu'elles sont explicitement motivées, formulées dans des termes courtois et dans le contexte des actions de l'association.

#### **5 – L'URBANISATION DE CAVALAIRE**

##### Bilan des permis de construire en cours au mois de juillet 2021

| Adresses                 | Nombre de logements | Surface terrain | Hauteur | Surface de plancher | Opérateur            | Avis Municipalité                   | Date de l'avis |
|--------------------------|---------------------|-----------------|---------|---------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------|
| 94 allée des Flots Bleus | 21                  | 1190            | 14,28   | 1519                | CCV LES BORDS DE MER | Favorable                           | 7/01/2020      |
| Rue des Maures           | 54                  | 2318            |         | 3133                | YODA PROMOTION       | Défavorable Alimentation électrique | 18/05/2020     |
| Canissons-Debussy        | 72                  | 3819            | 14,77   | 4241                | SEGEPRIM             | Favorable                           | 11/3/2020      |
| 151 Rue de la Baie       | 20                  | 992             | 11,39   | 1101,55             | SEGEPRIM             | Favorable                           | 7/04/2021      |
| 214 Ave Castellane       | 57                  | 2127            | 14,70   | 3241                | COGEDIM              | Favorable                           | 21/08/2020     |
| Ave Léon. Gambetta       | 135                 | 2943            | ?       | 8050                | LOREMAG              | Favorable                           | 28/06/2021     |
| 845 chemin des Mannes    | 70                  | 2386            | 15      | 3960                | PROMOBAT             | Favorable                           | 27/10/2020     |
| 256 Rue P. Rameil        | 4                   | 914             | 9,20    | 598                 | SOTICOVAR            | Favorable                           | 27/04/2021     |
| 256 Rue P. Rameil        | 4                   | 862             | 9,10    | 620                 | SCI BETTY-ZOU        | Favorable                           | 6/07/2021      |
| Rue de la Baie           | 10                  | 727             | 11      | 612                 | SARL TOLON           | Favorable                           | 8/03/2021      |

|                                                        |                             |              |   |            |                                 |                                                     |                                   |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|---|------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>MYRTE<br/>(droite en<br/>montant)</b>               |                             |              |   |            |                                 |                                                     |                                   |
| <b>Le JAS<br/>Route de<br/>la carrière</b>             | 61                          | ?            | ? | ?          | SCCV<br>CAVALAIRE<br>SUR MER    | <b>Défavorable</b><br>Accès<br>sécurité<br>incendie | 17/08/2020                        |
| <b>3 Ave<br/>Frédéric<br/>Mistral</b>                  | 4<br>3                      | 2818<br>3694 |   | 329<br>361 | SARL<br>EXCELLENCE<br>POPERTIES | <b>Favorable</b>                                    | 3/05/2021                         |
| <b>Chemin<br/>des<br/>Mannes</b>                       | 3                           | 700          | 8 | 270        | SARL Cap<br>Création            | <b>Favorable</b>                                    | 11/03/2021                        |
| <b>Av Gabriel<br/>PIERI</b><br>Commerces<br>bureau     | 11                          | 898          |   |            | EUROPEAN<br>HOMES               | <b>En<br/>instruction</b>                           | 25/05/2021                        |
| <b>Chemin<br/>des<br/>Canissons</b>                    | 30                          |              |   |            | SAS JCM                         | <b>Favorable</b>                                    | 24/08/2021                        |
| <b>Rue de la<br/>baie</b>                              | 31                          |              |   |            | ARCHE<br>promotion              | <b>En<br/>instruction</b>                           | 1/07/2021                         |
| <b>Parc de<br/>Cavalaire<br/>« Le Petit<br/>Parc »</b> | 14 villas<br>ou<br>terrains |              |   |            | ZCI                             | <b>Pas de<br/>demande</b>                           | Affichage<br>publicité<br>08/2021 |

Dans un but de simplification, nous n'avons pas intégré dans ce tableau les constructions individuelles, ni les modifications ou extensions, bien que ces dernières soient nombreuses. L'accroissement des droits à construire offert par le PLU explique le grand nombre de ces agrandissements de maisons individuelles.

**Le bilan ci-dessus montre que sur une période de 1 an ½, pour 16 permis de construire, ou 17 projets, 604 logements obtiendront probablement le droit d'être construits.**

- 2 400 personnes de plus en été, 600 voitures de plus dans nos rues et espaces de stationnement, des infrastructures saturées.
- C'est le fruit d'un PLU, modification N° 1 approuvée le 14 décembre 2016, que nous avons dénoncé, il est encore entre les mains de la justice, mais demeure applicable.
- Nous avons mis en évidence avec cette modification une multiplication des droits à construire par 2 jusqu'à 6.
- Pour mémoire le SCoT en vigueur dit : 1 % maximum d'accroissement annuel des logements. (apprécié sur les trois communes : Le Rayol Canadel, La Croix Valmer et Cavalaire). 1 % d'accroissement se concrétiserait par environ 140 logements construits annuellement.
- Comment va évoluer la valeur des appartements existants en face d'une telle offre d'appartements neufs ? On sait que le coût au mètre carré des logements nouveaux est plus élevé, néanmoins la loi du marché nous indique une probable dévaluation des logements anciens. C'est une inquiétude que vous avez clairement formulée dans vos courriers.

En 2016, lors de l'élaboration de ce PLU, nous avons dressé un tableau de l'accroissement de l'urbanisation possible, voir : <http://www.cavalaire-environnement.com/article/wp-content/uploads/2016/10/CR-AG-2016-du-CSBC2.pdf>

Nous vous proposons un extrait, qui illustre ce que nous n'hésiterons pas à appeler une dérive grave.

| PLU 2013<br>Zonage | Localisation                       | PLU 2016<br>Zonage | Rapport<br>d'accroissement<br>des<br>constructions |
|--------------------|------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------|
| UE                 | Cas général<br>Grands lotissements | UEb                | <b>2</b>                                           |
| UEa                | Collières Sud                      | UEb                | <b>5.33</b>                                        |
| UEb                | Les Vivards<br>L'Orangerie         | UEb                | <b>4</b>                                           |
| UEc                | Sud-est Le Moulin –<br>La Vigie    | UEb                | <b>5.7</b>                                         |

Nous constatons aujourd'hui que ce qui était pressenti en 2016 est en train de se réaliser.

#### **Autre remarque :**

On constate une absence de contrôle des réalisations, il en découle une absence de sanction des irrégularités.

#### **La révision du PLU**

- En cours depuis septembre 2017
- Diagnostic et PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable) sont en partie rédigés. Le Diagnostic fait un état des lieux qui permettra d'élaborer le PADD. Le PADD fixe les orientations du PLU.
- Le PADD reste à finaliser avant de concrétiser le règlement.
- On note la création d'une ZAC, dans le quartier de l'église, est-ce le bon outil, le plus facile à mettre en œuvre pour réduire la pression foncière ? La création d'une O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation) en était un autre. L'instauration d'un Périmètre de Renovation Urbain, en intégrant dans le règlement du PLU des droits à construire limités, en fonction du projet que l'on souhaite concrétiser, était aussi une autre solution. Quelle aurait été la meilleure ? Cette création de ZAC met en évidence la prise de conscience de la commune, d'un emballement aujourd'hui difficile à contrôler, des constructions d'immeubles collectifs.
- Les obstacles à l'avancement de la révision du PLU sont : le déclassement d'EBC à Pardigon, le site classé de la Maison de la Nature et de la Maison Foncin, qui nécessite des autorisations administratives contraignantes, le SCoT non finalisé, le PLU de 2016 en appel, pour lequel la réponse des juges sera à prendre en compte. Pour mémoire : requête d'appel le 3 août 2019, instruction close depuis le 24 septembre 2020, mais toujours pas de date d'audience de fixée.

Quant au SCoT, la version validée par l'intercommunalité a été rejetée par le Préfet le 20 décembre 2019 :

- ✓ Non conforme à la Loi ELAN
  - ✓ Non conforme à la loi Littoral : extensions d'urbanisation, coupures d'urbanismes
  - ✓ Croissance démographique et habitat
  - ✓ Consommation de l'espace
- Conflit entre PLU et cahier des charges des lotissements. Anomalie déjà dénoncée : le PLU ne prend pas en compte les cahiers des charges, qui sont des documents qui lient les propriétaires des lotissements. Des contentieux ainsi ont vu le jour, alors que dans certaines communes les auteurs du PLU ont accepté de respecter les règles des cahiers des charges des lotissements. Nous attendons une jurisprudence solide sur ce thème, mais cette révision en cours d'élaboration du PLU est la bonne opportunité pour corriger cette incohérence.

*Carte de la ZAC de l'Église extraite du PLU en cours de révision*



*Périmètre étudié pour la ZAC de l'Église dans lequel il convient de réduire la pression foncière et le coût des acquisitions communales*

#### **Modification simplifiée n° 4 du PLU**

Il s'agit d'une modification comportant 3 points techniques sans incidence sur l'évolution de l'urbanisation à Cavalaire.

Plus un chapitre concernant la suppression de l'obligation de créer des emplacements de stationnement en cas d'ouverture d'un commerce en cœur de ville, zone UA.

Nous avons indiqué à la commune que nous n'avons pas de remarque à formuler, ce qui correspond à un avis favorable.

## Réponse de M. Sylvain MOUYSSINAT, en charge de l'urbanisme à la Mairie de Cavalaire

Commentaire sur le tableau récapitulatif des permis de construire :

**Rue des Maures 54 logements :** nous l'avons refusé, car ce projet devait détruire un hôtel, alors que la révision du PLU en cours d'élaboration dicte la nécessité de pérenniser les hôtels. Si nous n'avions pas eu d'autre moyen de le refuser, nous aurions utilisé le sursis à statuer qui permet de bloquer un permis. Le promoteur a déposé un recours au Tribunal Administratif contre cette décision de refus, mais nous restons confiants quant à l'issue de cette procédure.

**Avenue Léon. Gambetta 135 logements :** il s'agit d'une résidence sénior, dont 113 habitations du type résidence senior service, et 22 logements locatifs sociaux, Il y a dans ce contexte une obligation de créer des logements sociaux, puisqu'en droit, une résidence sénior est, même à caractère d'occupation éphémère, considérée comme logement. Pour mémoire Cf. PLU : dans les zones du cœur de ville ou proches, tout projet de plus de 750 m<sup>2</sup> de plancher doit comporter au moins 20 % en surface de plancher, de logements sociaux locatifs.

**256 et 277 Rue P. Rameil 4 + 4 logements :** nous ne sommes pas certains que ce projet se réalise car une action au Tribunal Civil pourrait être engagée par des voisins.

**3 Ave Frédéric Mistral 4+3 logements :** réalisation incertaine car une action au Tribunal Civil pourrait être engagée par des voisins.

**Chemin des Mannes 3 logements :** devrait se concrétiser par une construction de 2 logements. Accord entre riverains et promoteur, recours gracieux non concrétisé par un recours contentieux au Tribunal Administratif.

**Le JAS Route de la Carrière 61 logements :** site en zone d'urbanisation future, limite de massif, donc contraintes en termes de sécurité incendie assez lourdes. En plus du permis de construire aujourd'hui refusé, une autorisation de défrichement est nécessaire, elle a été demandée en préfecture et la réponse peut être longue à obtenir. Dans certains contextes environnementaux, un permis de défrichage complète le permis de construire, afin que le projet puisse se réaliser. Nous sommes en conséquence dans une situation d'attente.

**Réflexion globale concernant les permis de construire cités :** nous refusons beaucoup de permis de construire, certains évoqués ne se réaliseront peut-être pas, les 135 logements de résidence sénior ne sont pas à considérer comme des logements conventionnels. Il faut avoir à l'esprit que depuis la loi SRU de 2000 (Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain), la densification doit se faire en milieu déjà urbanisé en préservant les espaces naturels et agricoles. Avant la loi ALUR de 2014 (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), le PLU utilisait un coefficient d'occupation des sols (COS), le législateur a supprimé cet outil considérant qu'il était une entrave à la densification. La modification de 2016 du PLU avait pour vocation de permettre l'utilisation d'autres règles comme le CES (Coefficient d'Emprise au Sol) et le coefficient d'espace libres, qui ne permettent pas de retrouver la rigueur du COS.

**Réflexion sur la divergence entre PLU et cahier des charges des lotissements :** on ne doit pas parler de conflit entre les règles de construction édictées par le PLU, et celles figurant dans les cahiers des charges. Le PLU gère des règles d'urbanisme et le cahier des charges des règles de droit privé entre colotis, qui se jugent au tribunal civil. Nous informons verbalement les personnes qui ont des projets dans les lotissements, qu'il convient de prendre en compte le cahier des charges du lotissement qui peut disposer de règles plus strictes que celles du PLU.

**Réflexion sur les contrôles d'urbanisation :** nous venons de traverser une période particulière en ce sens que l'agent qui était chargé de ces contrôles est parti à la retraite, c'est maintenant rentré dans l'ordre, nous disposons d'un agent qui est en train de rattraper le retard que nous avons pris. Le traitement des infractions dépend du Tribunal Judiciaire (juridiction pénale) Un PV d'infraction est transmis au Procureur de la République et fréquemment le juge décide d'une amende et pas de la destruction de la construction délictueuse. Pour un particulier, afin d'obtenir réparation il convient d'engager une procédure civile. (plainte avec constitution de partie civile)

### **Intervention d'une personne de l'assemblée :**

*La voirie dans les quartiers est quelques fois très dégradée (Cap Cavalaire) et cela depuis longtemps malgré nos signalements répétés, mais nous ne voyons pas d'évolution.*

### **Réponse de M. Christophe ROBIN élu à la Mairie :**

*Nous disposons d'un programme de rénovation de la voirie, une société a été mandatée pour faire un état des lieux de la totalité de celle-ci, et des priorités d'entretien ont été définies, en fonction de la circulation et de l'état de la route. Un budget annuel est alloué à ces travaux, mais nous intégrons le fait qu'une promotion immobilière ou des interventions sur les réseaux pourraient dégrader des revêtements neufs, ce qui complique cette gestion. Lorsqu'un cas précis se présente, il ne faut pas hésiter à consulter en Mairie le service travaux qui pourra vous apporter des précisions.*

### **Complément d'information par M. Sylvain MOUYSSINAT :**

*À partir de cette année, le taux de la taxe d'aménagement payé par les constructeurs lors de projets immobiliers est passé de 5 à 10 %. Le produit de cette taxe est en partie destiné à l'entretien de la voirie.*

### **Intervention d'une personne de l'assemblée :**

*Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire et la municipalité, devraient partager le même souci de maintenir un environnement de qualité et une bonne qualité de vie, or, voir construire 600 logements en 1 an et demi est incompatible, mais le fait que les constructions rapportent de l'argent et c'est ce que souhaite la commune. Donc c'est en partie la réponse à ma question.*

### **Réponse de M. Sylvain MOUYSSINAT :**

*L'obtention de taxes n'est pas l'objectif et refuser un permis de construire n'est possible que si une anomalie d'urbanisme par rapport au PLU est relevée. Nous en refusons beaucoup, mais certains reviennent corrigés et auquel cas nous ne pouvons plus le refuser.*

### **Commentaire du CSBC :**

L'acceptation ou le refus d'un permis de construire ne fait plus débat, nous l'avons déjà évoqué, il est acquis qu'un service instructeur n'a pas un choix arbitraire à faire.

Les orientations d'urbanisme sont prises dans le PLU. Celui-ci étant validé, il ne peut qu'être respecté.

### **Intervention d'une personne de l'assemblée :**

*Peut-on avoir des informations sur le déploiement de la fibre optique ?*

### **Réponse de MM Christophe ROBIN et Patrice VECCHI, Directeur Général des Services :**

*Le déploiement est géré par l'intercommunalité, et le dernier calendrier proposé par l'opérateur était pour les derniers branchements, 2024. À la suite d'une demande pressante de la mairie auprès d'Orange, nous devrions disposer d'une commercialisation avant les derniers branchements, s'il n'y a pas d'aléas la finalisation devrait s'effectuer en 2023.*

### **Intervention d'une personne de l'assemblée :**

*Au sujet du permis de construire du JAS Route de la carrière, combien d'hectares de terrain va-t-on sacrifier ?*

### **Réponse de M. Sylvain MOUYSSINAT :**

*Nous sommes en limite de la zone urbanisable, d'ailleurs validée par le juge du tribunal Administratif. Il est difficile de parler d'hectares, l'emprise de la construction serait limitée. Au-delà nous sommes en espace naturel sensibles inconstructibles.*

### **Commentaire du CSBC :**

Lors d'un recours au Tribunal Administratif qui concernait le PLU de 2013, nous avons contesté ce zonage AU (à urbaniser), nous souhaitons que ce secteur soit protégé de toute urbanisation par un zona N (naturel) et un classement EBC (Espace Boisé Classé), mais nous n'avons pas été suivis par le juge.

### **Intervention d'une personne de l'assemblée :**

*À proximité des écoles un réel problème de stationnement se pose du fait d'un manque flagrant de places. Il s'ensuit une insécurité.*

### **Commentaire du CSBC :**

Difficulté connue, nous nous contentons par manque de temps de transmettre ce message à la commune.

## **6 – LES FLOTS BLEUS**



Nous ne rentrerons pas dans les détails, nous nous contenterons d'énoncer des points clefs. Pour plus d'informations, voir notre bulletin de mai 2021 sur notre site : [Les Flots Bleus](#)

### **L'état des lieux en août 2021.**

- Un bâtiment reconstruit intégralement en dur
- Une infraction avérée, le permis de construire autorisait un agrandissement démontable de 32 m<sup>2</sup>.
- Un dossier au T.J. de Draguignan.
- Un permis de construire annulé par le TA en mai 2021, assorti d'un appel en juillet 2021.
- Un chantier à l'arrêt et pour quelle durée ?

- Quelle conclusion possible et dans quel délai ? La justice met beaucoup de temps pour instruire un dossier. En dehors des procédures d'urgence en référé, il n'est pas rare d'attendre 2 ans avant de voir un dossier classique arriver en audience. Ensuite il faut compter sur l'appel qui prend le même temps.



## Historique

- Permis de construire délivré le **11 octobre 2017** pour une structure démontable de 32 m<sup>2</sup>
- Recours au TA (Tribunal Administratif) par un tiers le **20 mars 2018**.
- En **fin d'année 2020**, on constate une démolition totale de l'immeuble existant, sans permis de construire nouveau.
- Le CSBC adresse un courrier au Maire le **14 février 2021** pour lui indiquer que dans de telles circonstances, un PV doit être dressé et qu'un AIT (Arrêté Interruptif de Travaux) doit être pris.
- Le PV est dressé par la commune le **18 février 2021**.
- Rencontre avec le Maire le **16 mars 2021**. Il ne sera pas pris d'AIT, on ne souhaite pas voir un chantier à l'arrêt sur la Promenade de la Mer durant la saison estivale.
- Le CSBC dépose une requête au TA le **22 mars 2021**, dans l'objectif d'obtenir un AIT.
- Le Préfet adresse un courrier au Maire le **25 mars 2021** lui demandant de prendre un AIT.
- Le TA adresse une Ordonnance au Maire le **6 avril 2021** lui demandant de prendre un AIT.
- L'AIT est pris par le Maire le **9 avril 2021**, et le chantier est mis à l'arrêt.
- Le TA annule le **18 mai 2021**, le permis de construire délivré par le Maire **11 octobre 2017**.
- La commune en **juillet 2021**, dépose un appel à la Cour Administrative d'Appel de Marseille, afin d'obtenir l'annulation du jugement du TA **du 18 mai 2021**
- Le détenteur du permis de construire, en **juillet 2021** a déposé un recours d'appel à la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

- Le détenteur du permis de construire, en **juillet 2021** a déposé une demande de sursis à exécution à la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Nous ne prendrons pas le risque de nous livrer à l'analyse des motivations qui ont conduit les deux parties : Mairie et détenteur du permis de construire, à engager ces actions en Cour d'Appel. Nous demeurerons factuels, néanmoins, nous sollicitons les représentants de la Mairie, afin que nous soyons éclairés sur les intentions de celle-ci.

### **Réponse de M. Sylvain MOUYSSINAT :**

*Nous allons apporter une réponse à la question de l'appel de la commune, tout d'abord dans ce zonage Np, il y a un autre un autre bâtiment qui est ALPAZUR, il vient d'être racheté et il a à peu près le même destin que les Flots Bleus. Ensuite il faut regarder les raisons invoquées par le tribunal pour annuler le permis de construire. Si nous ne faisons pas appel cela signifie que nous acquiesçons au jugement et alors nous devons l'appliquer à toutes demandes de permis. Ce jugement nous paraît contestable, et il est fréquent que la Cour d'Appel invalide un jugement du TA.*

### **Commentaire du CSBC :**

Dans ce zonage Np, il n'y a que 2 bâtiments et pas un de plus, ensuite nous trouvons des plagistes sous concession avec leurs règles propres, qui les obligent à démonter en fin de saison. À notre avis si une action doit être entreprise c'est sur le PLU qu'il faut agir, et dissocier, équipements de plage éphémères et constructions en dur. Le propriétaire de ALPAZUR avec qui nous avons échangé a pour projet la rénovation intérieure comme extérieure, sans agrandissement, ni réhaussement.

### **Intervention de deux personnes de l'assemblée :**

*Ces deux bâtiments aujourd'hui sont là et depuis longtemps, soit ils sont réhabilités soit ils sont détruits, ce qui ne paraît pas possible, mais qu'en fait on ?*

*Le pétitionnaire des Flots Bleus a confié à un architecte le projet de réhabilitation de ce bâtiment, on peut s'étonner que celui-ci ne se soit pas aperçu de la faiblesse de la structure. La bonne voie aurait été de proposer à la Mairie un dossier de démolition et de reconstruction.*

### **Commentaire du CSBC :**

Le pétitionnaire n'étant pas là nous n'aurons pas sa réponse.

Or réunion. Cette démarche n'a pas été faite, car, comme indiqué précédemment le zonage Np du PLU n'autorise pas de construction permanente, la demande de permis de construire était vouée à l'échec.

### **Complément d'information de M. Patrice VECCHI :**

*La prescription de la zone Np, du PLU en vigueur est effectivement inadaptée à ces deux bâtiments, puisque écrit pour les concessions de plages obligatoirement démontables. D'ailleurs le PLU en révision a pour objectif de revoir un statut plus adapté de ces deux bâtiments. Ces deux bâtiments avaient fait l'objet il y a un peu plus de dix ans, de la part de l'État d'une ordonnance de démolition partielle pour les surfaces qui empiétaient sur le DPM (Domaine Public Maritime, propriété inaliénable de l'État). Ces démolitions ont eu lieu, et il y a quelques années la commune a interrogé l'État : ces deux bâtiments ont-ils vocation à être exclus du DPM ou pas ? La réponse de l'État a été : ces bâtiments ne sont pas sur le DPM, en conséquence ils ont vocation à persister. Aujourd'hui comme déjà dit le PLU n'est pas adapté et nous verrons la réaction de la Cour d'Appel qui pour nous devrait annuler le jugement du Tribunal Administratif. Pour ce qui est de l'AIT le Maire selon le Code de l'urbanisme n'était pas dans l'obligation de le prendre (1). Et si cet AIT n'avait pas été pris, c'était pour éviter d'avoir une verrue qui sera là durant un temps incertain. Aujourd'hui nous attendons*

*l'avis du juge judiciaire, qui sera peut-être plus rapide que celle du juge administratif, mais si la démolition était ordonnée, ce serait plus compliqué.*

### **(1). Commentaire du CSBC :**

Or réunion, notre assemblée n'ayant pas pour objet d'engager une joute juridique avec les représentants de la Mairie, nous nous sommes abstenus d'apporter la contradiction sur le fait que le Maire avait ou pas l'obligation de prendre un AIT. Néanmoins, nous pourrions rappeler un arrêt du Conseil d'État, 10ème - 9ème chambres réunies, 23/09/2019, 424270 :

*«...Dans le cas de constructions sans permis de construire ou d'aménagement sans permis d'aménager, ou de constructions ou d'aménagement poursuivis malgré une décision de la juridiction administrative suspendant le permis de construire ou le permis d'aménager, le maire prescrira par arrêté l'interruption des travaux ainsi que, le cas échéant, l'exécution, aux frais du constructeur, des mesures nécessaires à la sécurité des personnes ou des biens ; copie de l'arrêté du maire est transmise sans délai au ministère public. [...] »* À ce jour, à notre connaissance, cette jurisprudence de 2019 demeure applicable.

## **7 – NUISANCES ET INCIVILITÉS À CAVALAIRE**

Les remarques ci-dessous, en général récurrentes, nous parviennent régulièrement de façons concordantes, sans que nous ayons pu toutes les vérifier.

Elles ont été largement évoquées dans nos communications précédentes, mais nous ne sommes pas en mesure de préciser si la situation s'oriente vers une amélioration, ou si elle demeure inchangée depuis plusieurs années.

**Ce paragraphe traité après le départ des représentants de la Mairie, a fait l'objet de réponses écrites par les agents municipaux compétents. Nous les retranscrivons sans commentaire, le dialogue n'étant pas possible.**

- Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) créé afin de réduire ces nuisances et incivilités : résultats obtenus, conclusions pour le futur ?

### **Réponse de la commune hors réunion :**

La cellule du CLSPD a été réactivée cette année. Elle n'avait pu se réunir avant en raison de la crise sanitaire.

- Nuisances sonores des 2 roues en ville

### **Réponse de la commune hors réunion :**

Les véhicules 2 roues sont contrôlés régulièrement et notamment pendant la saison estivale. 4 contrôles (1 par mois) entre mai et août. Des contrôles de vitesse sont également effectués.

- Insécurité et nuisances sonores nocturnes en cœur de ville et dans les quartiers : Frais Vallon. Souvent liées au comportement de personnes en état d'ébriété, sortant d'établissements de nuits.

### **Réponse de la commune hors réunion :**

Selon les mains courantes journalières, aucune intervention pour nuisance à Frais vallon, selon ce que nous avons constaté.

- Trafic nocturne de produits illicites.

### **Réponse de la commune hors réunion :**

Informations confidentielles ne pouvant être divulguées. Un travail de coopération avec la gendarmerie est mené tout au long de l'année.

- Dépôts sauvages de tous types en ville : ordures ménagères, encombrants, cartons d'emballage.



*Un exemple qui pourrait être reproduit de nombreuses fois*

#### **Pas de réponse de la commune sur les dépôts sauvages.**

- Engins bruyants sur les pistes des collines, 2 ou 4 roues, essentiellement en week-end. Des procès-verbaux auraient été dressés par la police municipale.

#### **Réponse de la commune hors réunion :**

*Les gardes font régulièrement des patrouilles de surveillance mais ne peuvent intervenir que sur les terrains du Conservatoire.*

*Une opération conjointe avec l'ONF, la PM et les gardes a eu lieu en avril dernier. 1 PV a été dressé.*

*Un quad a également été verbalisé par les gardes il y a quelques semaines*

*Il est prévu de refaire des campagnes de surveillance après la saison estivale*

- Engins de nettoyage à moteur thermique en opération à partir de 6 heures du matin. Ce matériel bruyant avait semble-t-il, était un temps remplacé par des appareils électriques.

#### **Réponse de la commune hors réunion :**

*La Ville s'est équipée il y a quelques années d'appareils électriques (6 au total) qui ont pu être subventionnés. Ces appareils avaient un coût élevé (5 000 euros par appareil) présentait également l'inconvénient de tomber régulièrement en panne. Pour résoudre le problème, la Ville les remplace progressivement par des appareils moins coûteux et d'ici l'année prochaine l'ensemble des appareils devrait avoir été changé.*

- Brûlage des déchets verts en dehors des périodes autorisées. Nous ne détaillerons pas ce sujet, cela avait été fait lors de notre assemblée de 2015, avec le concours de Mme Dorothée Siegel du SIVOM du Littoral des Maures cf :

<https://www.cavalaire-environnement.com/article/2015/07/19/debroussaillage-obligatoire-brulage-autorise/>

### Rappel :

À ce jour, dans le département du Var le brûlage des déchets verts est régi par **l'arrêté préfectoral N° 2013-05-16**.

À cet arrêté préfectoral doit être associé **l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015**, qui traite du débroussaillage obligatoire, communément désigné OLD

Pour mémoire, carte des OLD : secteurs qui sont dans l'**Obligation Légale de Débroussaillage**.



Pour mémoire, calendrier simplifié des possibilités de Brûlage.

| 1/01<br>31/01                            | 1/02<br>31/03                                                                                       | 1/04<br>31/05                            | 1/06<br>30/09                                                                                                                                               | 1/10<br>31/12                            |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>POSSIBLE</b><br><i>sauf si 1 ou 2</i> | <b>POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT</b><br>(Déclaration en mairie sur imprimé n°1)<br><i>sauf si 2</i> | <b>POSSIBLE</b><br><i>sauf si 1 ou 2</i> | <b>INTERDIT</b><br><i>sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)</i> | <b>POSSIBLE</b><br><i>sauf si 1 ou 2</i> |

Nous devons apporter quelques précisions :

**Le brûlage des déchets verts, à terme devrait être interdit sans dérogations.**

**La pollution générée par le brûlage des déchets verts** ne peut pas être récusée, il s'agit bien d'une nuisance majeure, porteuse de nombreuses particules toxiques, donc dangereuses pour la santé. Nous devons en conséquence nous donner pour objectif de l'interdire. Les recommandations de la Communauté Européenne incitent la France à prendre des mesures qui vont dans le sens d'une réduction significative de la pollution, l'interdiction du brûlage des déchets verts doit être incluse dans une démarche globale de réduction de la pollution.

La DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ont été mandatées par le préfet pour prendre les dispositions adéquates : préparation d'un arrêté préfectoral qui ira dans le sens de cette interdiction.

Des mesures d'accompagnement devront être proposées aux personnes qui devront se débarrasser de leurs déchets verts sans les brûler.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet lorsque de nouvelles dispositions préfectorales seront arrêtées.

#### Réponse de la commune hors réunion :

*Pour synthétiser les seules personnes autorisées à brûler des végétaux sont celles soumises à l'OLD, pour les seuls végétaux provenant des OLD. Ces personnes peuvent donc brûler ces déchets uniquement du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> février ; Avec autorisation du 1<sup>er</sup> février au 31 mars ; Sans autorisation du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai.*

*Michel CHIKER, policier de l'environnement, a également pour mission de veiller au respect de cette réglementation et de faire cesser les brûlages intempestifs non réglementaires.*

#### **RAPPEL IMPORTANT IL S'AGIT D'UNE RÉGLEMENTATION PRÉFECTORALE ET NON MUNICIPALE**

*Enfin, information importante, la Communauté de communes travaille sur la mise à disposition de broyeurs à végétaux pour les particuliers afin de limiter le brûlage des végétaux dans le golfe.*

#### **Deux dossiers que l'on doit considérer comme clos :**

- Le Python Club (association de tire située en sortie ouest de Cavalaire). Comme déjà évoqué, l'insonorisation du bâtiment ayant été réalisée, les bruits générés par les tirs ont été atténués. On doit considérer que l'association a fait ce qui était à sa disposition, pour obtenir qu'elle gêne le moins possible les riverains.

- La zone artisanale du Fenouillet (Dall'Erta)

Nous avons été reçus le 1<sup>er</sup> février 2021, avec les représentants de la mairie, Anne Marie Pare et Christophe Robin, par le gérant de l'entreprise Dall'Erta, Monsieur Cascalès. L'objet de cette réunion était d'examiner quelles étaient les nuisances principales créées aux riverains et comment l'entreprise pouvait les limiter au mieux.

Nous devons au préalable indiquer que la rencontre s'est déroulée dans un climat apaisé et constructif. Nous devons remercier Monsieur Cascalès pour cet excellent accueil et la commune de Cavalaire qui a accepté de s'investir afin de participer au règlement d'une situation désagréable qui datent de plus de 10 ans.

Le compte rendu de cette réunion réalisé par les représentants de la mairie :

*« L'attention du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire a été attirée, à de nombreuses reprises, par les riverains sur les nuisances émanant du fonctionnement de l'entreprise, nuisances sonores et envol de poussières principalement.*

*Jusqu'à présent, le concassage était réalisé avec le matériel de l'entreprise, avec un fonctionnement intermittent en fonction de la disponibilité du personnel.*

*Le concassage/criblage des déchets inertes est un point particulier mis en exergue. À cet effet, il est à souligner que la dernière opération de retraitement a été réalisée, courant novembre 2020, avec un matériel extérieur à l'entreprise. Les signalements semblent, à cet égard, plus nuancés que par le passé. Les poussières demeurent, nonobstant le changement de matériel.*

*L'entreprise Dall'Erta souligne la volonté affichée, depuis 2013, année du changement de gérance, de tendre vers une régularisation des activités avec, pour preuve, la déclaration effectuée, courant 2019, en Préfecture, au titre du régime déclaratif des installations classées pour la protection de l'environnement.*

*Il convient de rappeler que le tri et le recyclage des déchets inertes sont une activité accessoire ; l'activité principale demeurant les travaux publics et principalement les réseaux divers (eau potable et assainissement).*

*Le concassage réalisé en novembre 2020, le fut après 15 mois et demi d'inactivité. D'une période de moins de 5 jours, ce retraitement a néanmoins permis de favoriser le recyclage des matériaux issus des chantiers conduits par l'entreprise.*

*À l'avenir, ce retraitement pourrait être uniquement réalisé en hiver pour une durée maximale de deux semaines.*

*Autre nuisance provenant de la mise en big bag des 14 produits stockés de différentes carrières dont 7 ne généreraient pas d'envol de poussières. Cette activité, ponctuelle, émet des sons du fait des pierres battant l'entonnoir cylindrique. La question est posée de voir si une amélioration sonore serait envisageable pour étouffer la chute des matériaux.*

*La zone de transit est en constante évolution tant en altimétrie qu'en planimétrie au fur et à mesure du négoce. Une centaine de tonnes par jour est acheminée par semi-remorque dans un mécanisme de double fret depuis septembre 2018.*

*Pour référence, les matériaux apportés sur site dans le cadre des chantiers de BTP réalisés par l'entreprise (terrassements) seraient approximativement de 20 000 m<sup>3</sup>.*

*La rencontre se poursuit avec une visite sur site.*

*Il est proposé de procéder à la stabilisation de l'aire de retournement dans la perspective de limiter l'envol de poussières. L'arrivée d'un semi-remorque illustre la problématique des nuages de terre.*

*La mise en place d'un atténuateur sonore autour de l'appareil permettant la mise en place des big bags est projetée. L'entrepreneur propose d'informer les participants de cette réalisation.*

*La rencontre s'achève ainsi. »*

Nous devons ajouter que l'entreprise fonctionne à volume constant de stockage, pour ce qui est des déchets inertes du BTP, Si 100 tonnes de déchets inertes entrent, 100 tonnes seront évacuées à court ou moyen terme. Ce qui signifie que le volume de matériaux stocké a cessé de s'accroître. C'était une de nos demandes.

Il convient de noter que peu de temps après cette réunion l'insonorisation de la trémie de mise en big bag des matériaux de négoce et la stabilisation de l'aire de retournement, génératrice de poussières ont été réalisées. Nous sommes satisfaits de l'issue de ces longues controverses et nous espérons que les riverains pourront constater une amélioration des conditions de cohabitation avec ce site.

## **8 - LES PROJETS À CAVALAIRE**

### **8 - 1 LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PORT**



**Où en est ce projet, quels seront les prochains travaux ?** Ce sont les questions que nous posons aux représentants de la Mairie :

- Au-delà des travaux d'entretien courants, nous n'avons pas constaté de chantier significatif mis en œuvre. Quel est le programme actuel ?
- Quels sont les premiers travaux qui seront lancés prochainement ? Nous avons compris que pour une raison de sécurité, la priorité serait la consolidation de la falaise sud-ouest en fond de port, est-ce toujours le cas ?
- La démolition du quai Marc PAJOT, est-elle toujours d'actualité ?
- Les plaisanciers ont été déboutés au TA pour deux recours :
  - Montant de la redevance versée par la SPL (Société Publique Locale) à la Mairie

- Financement de certains travaux du port par les GU (Garanties d'Usage) versées par les plaisanciers : place Saint-Estelle, Maison de la Mer.
- Les plaisanciers feront-ils appel ? Cette question est destinée aux représentants des plaisanciers présents dans cette assemblée.

### **Réponse de M. Patrice VECCHI :**

*La commune a changé de Maître d'œuvre, la sélection d'un nouveau Maître d'œuvre devrait aboutir en octobre 2021. La première mission qui lui sera confiée sera l'écriture de l'avant-projet. Il s'agit d'actualiser celui de mars 2016, la volonté politique est de mettre en œuvre celui qui avait été validé par le Conseil municipal avec une actualisation du montant des travaux. Quelques ajustements pourront être apportés concernant le quai Marc Pajot. On doit rappeler qu'indépendamment de l'enquête publique 2 options avaient été envisagées : une démolition totale ou une démolition partielle. Ceci avait fait débat et une décision sera prise après les travaux du nouveau maître d'œuvre, décision qui sera validée par un vote du Conseil municipal. Ce qui signifie que les travaux pourraient commencer après la saison estivale 2022 : octobre, novembre, décembre, date à préciser.*

### **Complément d'information de M. Marc-Emanuel Quirouard-Frileuse, Directeur du port :**

*On vous confirme que les deux recours des plaisanciers ont été rejetés par le Tribunal Administratif de Toulon. Le premier concerne la redevance domaniale versée par la SPL à la Mairie, le second les Garanties d'Usages. À ce jour nous n'avons pas de connaissance d'un appel déposé par les plaisanciers, de notre côté le jugement nous satisfait et en conséquence nous n'avons pas non plus prévu de faire appel. Le délai d'appel n'est pas arrivé à échéance, il faudra attendre la fin des 2 mois légaux, autrement dit début septembre.*

### **Complément d'information de M. Patrice VECCHI :**

*Pour ce qui est des Garanties d'Usage, il s'agit d'une vraie question, le mode de financement des travaux revêt un caractère national, il est à l'étude entre la Fédération Française des Ports de Plaisance et le ministère. Ce mode de financement des travaux portuaires qui date des années 80 a fait l'objet de très peu de contestations, il y a très peu de jurisprudences, les textes peuvent être sujets à interprétation, mais de notre point de vue comme de celui de la quasi-totalité de la façade méditerranéenne, voire peut-être de la façade atlantique, on dispose d'un consensus entre l'industrie nautique, les plaisanciers et les ports. Ce mode de financement permet de garantir une place dans le port pendant 10, 20, 35 ans, plutôt que d'avoir une autorisation annuelle, avec une épée de Damoclès, à savoir pourrais-je conserver ma place ou pas ? En contrepartie de cette garantie d'usage, il y a un financement nécessaire des travaux portuaires, ce qu'a dit le juge c'est que la totalité du projet ECOBLEU était finançable par des garanties d'usage.*

### **En réponse à une question de la salle M. Patrice VECCHI précise :**

*La contestation concerne la future Maison de la Mer et la place Saint Estelle, ces travaux doivent-ils être financés par les garanties d'usage, s'agit-il d'ouvrages portuaires nouveaux ? Le juge du Tribunal Administratif a considéré que dès lors que ces travaux se situaient dans le périmètre du port et participaient à l'animation de celui-ci, ils étaient finançables par les garanties d'usage. Nous sommes confiants de la façon dont nous avons bâti ce projet et de la façon dont nous le financerons. Les garanties d'usage permettent d'éviter l'aggravement de l'endettement de la SPL et d'éventuels projets futurs. Sur l'ensemble du port les garanties d'usage représentent 60 % de l'occupation du port.*

**Intervention d'un plaisancier, responsable d'une association, présent dans l'assemblée :** *Tout d'abord pour ce qui concerne la démolition du quai Marc Pajot, les représentants de la Mairie nous ont expliqué qu'il y avait deux options, la réalité est qu'il y a deux phases. La phase 2 c'est celle qui préconise, en octobre 2022 de couper le quai Marc Pajot au niveau de la capitainerie actuelle, et de fermer le bassin ouest pour faire passer tous les bateaux par l'ancienne entrée du port privée. La*

*phase trois du projet consiste en en la démolition du quai Marc Pajot, c'est ce qui a été approuvé par le Préfet.*

*Ensuite pour ce qui est des plaisanciers déboutés au TA,*

*Montant de la redevance versée par la SPL : la première redevance versée par les plaisanciers à la SPL, selon le Tribunal Administratif, n'ouvrirait pas matière à jugement, puisque l'augmentation des garanties d'usage avait été acceptée par les plaisanciers en 2017.*

*Financement de certains travaux du port par les GU : tous les ports ne pratiquent pas leur financement par les garanties d'usage. Il n'y a pour le moment pas de jurisprudence sur le financement par les garanties d'usage d'ouvrages portuaires nouveaux, nous estimons que l'aménagement de la place Saint-Estelle n'est pas un ouvrage portuaire et que c'est la commune qui doit assumer cette dépense. En conséquence nous envisageons de faire appel, nous disposons jusqu'au 24 août pour cela.*

## **8 - 2 LES PLAGES DE CAVALAIRE**

### **8 - 2 - 1 L'ÉROSION DES PLAGES**

L'érosion de nos plages se poursuit, lentement mais inexorablement, sans que nous ayons pris des mesures significatives. D'ailleurs, dispose-t-on de moyens efficaces pour lutter à long terme contre la nature ? D'année en année, ce phénomène progresse, indéniablement progresse. On constate que leur profondeur diminue, phénomène qui n'est pas propre à Cavalaire, mais qui se reproduit sur tout le littoral. On se contente chaque année à Cavalaire de recharger les secteurs déficitaires, sans toutefois faire appel à du sable extérieur à notre plage. Le dragage en mer proche du rivage et la réserve naturelle de la plage du centre-ville sont suffisants.

Comme déjà évoqué dans d'anciennes communications, un projet initié par la commune en 2015, en même temps que celui consacré à l'aménagement du port, consistait à rechercher la bonne solution pour limiter cette érosion : brises houle immergés, nouveaux épis ?

Une étude de courantologie, semble-t-il, avait montré que les récifs immergés devraient être la bonne solution.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Cette compétence a été transférée à l'intercommunalité, et d'autres communes ont été prioritaires, mais soyons patients, en avril 2021, l'intercommunalité a voté un budget de 26 millions d'euros pour financer les actions de lutte contre l'érosion, dans toutes les communes du littoral, de Sainte-Maxime au Rayol-Canadel.

Nous sommes allés voir au Rayol-Canadel, comment le projet s'était concrétisé.

Ci-après, quelques photos qui vous permettront de reconnaître le site du RAYOL CANADEL.

Durant le premier semestre 2020, avec une inauguration officielle le 27 juillet 2020, il a été mis en place des géo tubes de 2 à 3 m de diamètre, constitués de géotextile remplis de sable.

Ils doivent servir à briser la houle, les assauts de la mer lors des grandes tempêtes et à retenir le sable.

Sur site, on devine leur protection contre les hélices des bateaux, par un ensemble de bouées ancrées, reliées par une ligne d'eau.





On note la présence d'une biodiversité accrochée aux tubes.

La communauté de commune, installera sans doute le même principe de brise houle à CAVALAIRE, selon quel calendrier ?

**Mais on est en droit de s'interroger sur le comportement de ces matériaux, polypropylène ou polyester, dans le temps, ne seront-ils pas une source de micropollution marine ?**

### **Intervention de deux personnes de l'assemblée :**

*Le projet à l'origine était de l'ordre de 3.2 millions, chiffrage de 2018, il y aura certainement des avenants.*

*Avez-vous des informations sur les exigences qui pourraient être posées par la présence de sites Natura 2000 (1) pour ce qui est le chargement des géo tubes ou le rechargement des plages avec le sable de mer ?*

*Géotextile, peut-on avoir des précisions ?*

### **Réponse du CSBC :**

Le projet d'origine sera totalement reconsidéré par un autre bureau d'études, et une solution sera proposée en fonction des résultats obtenus par cette société.

Quant aux conséquences ou contraintes liées au site Natura 2000 en Mer (1), il s'agit d'une question évoquée il y a très longtemps, et il n'y a pas d'obstacle à prélever du sable en mer pour recharger les plages, mais ces travaux se font avec l'autorisation et sous le contrôle de la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer).

(1). Natura 2000 en Mer, voir : [http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/N2CarteEcogesteDrealPACA\\_14juin2010\\_cle21c1fb.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/N2CarteEcogesteDrealPACA_14juin2010_cle21c1fb.pdf)

Comme on peut le voir sur les photos il s'agit de tubes de 2 à 3 m de diamètre tissés à partir de matières synthétiques que l'on remplit de sable, posés à une profondeur variable selon le contexte, sur des matelas qui servent à les stabiliser. Les matelas sont aussi des éléments tissés de 20 à 30 cm d'épaisseur, remplis de sable. Le rôle des tubes est de briser la houle.

## **8 - 2 - 2 LA QUALITÉ DES PLAGES**

Vous nous avez soumis quelques questions et réflexions au sujet de l'état des plages, de leur entretien, certaines ont fait l'objet de courriers en Mairie assortis de réponses. Nous traduisons vos interrogations et vos mécontentements :

- La qualité du sable fait débat : ocre, terreux, grossier, dans certains secteurs, plutôt à l'Est de la plage des Dauphins !
- La qualité du sable de nos plages est bien différente de ce que nous avons connu !
- Les travaux de remise en état de certaines plages ont été réalisés tardivement, alors que leur fréquentation était déjà importante !
- Des secteurs sont pauvres en sable : à l'Est d'ALPAZUR (signalé en Mairie par courrier), un rechargement a été réalisé, mais il était très insuffisant, des rochers ressortaient, exposant les baigneurs à des blessures !

### **Intervention d'une personne de l'assemblée :**

*Les plages situées à l'Est comme à l'Ouest des immeubles des Flots Bleus et d'ALPAZUR deviennent de moins en moins praticables. Côté Ouest les concessions de plage nous réduisent*

*considérablement l'accès, coté Est l'ensablement cette année a été pauvre, avec l'apparition de rochers dangereux dans le sable. Un courrier en mai a été adressé en Mairie demandant le ré-ensablement de cette plage. Une réponse de la Mairie indique que la qualité des plages est une préoccupation essentielle de la commune et qu'un rechargement sera réalisé. Aujourd'hui nous constatons qu'un très faible apport en sable a été réalisé et qu'une personne s'est blessée en heurtant un rocher difficile à voir.*

**Réponse du CSBC :** le message sera transmis à la Mairie et nous espérons qu'il sera entendu.

### **8 - 2 - 3 LE PROLONGEMENT DU CHEMIN DE BORD DE PLAGE.**



- Le prolongement du sentier de bord de plage jusqu'à Pardigon, créé en 2020, a été apprécié par une majorité de promeneurs. Mais la liaison du sentier, à Dauphin Plage, sera-t-elle réalisée et à quel calendrier ? Elle est attendue par les personnes à mobilité réduite, et les familles avec poussettes.

### **8 - 3 L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE**

Un concours a été lancé afin de sélectionner un architecte et le projet le plus pertinent.

L'objectif a été précédemment largement décrit par la commune, nous nous en étions fait l'écho : réhabilité, redynamiser avec des équipements, des commerces ouverts à l'année, un quartier qui s'étend de la salle des fêtes à la place de la Mairie.

Mais quel est le déroulement prévu pour ce projet, selon quel calendrier, quel financement ?



**8-4 - La Maison Foncin, la Maison de la Nature (USINE).**



## Maison de la Nature (maquette Mairie)

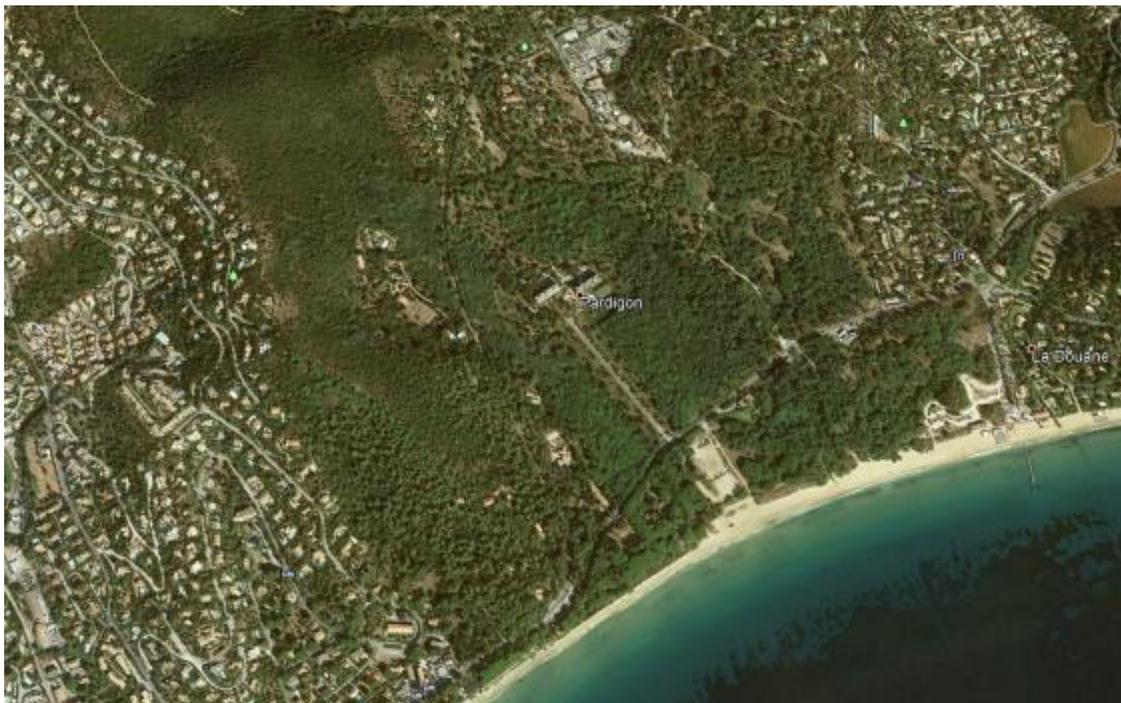


Voilà un sujet évoqué chaque année depuis longtemps, et qui fait l'objet de reports successifs. Ceci met en évidence que rien n'est rapide avec l'administration.

Les 2 projets sont liés, l'accès à la Maison Foncin, ne peut se faire que par la Maison de la Nature, pour le stationnement des véhicules et le contrôle des entrées. Mais tout ceci se passe en site classé, et en conséquence exige des autorisations longues à obtenir.

Une ouverture en 2023 est envisageable si l'administration n'est pas trop pointilleuse.

### [8-5 – Pardigon](#)



Nous faisons le point chaque année sur l'évolution de ce site. Puisque chargé d'un lourd passé, il passionne beaucoup de Croisiens et de Cavalairois qui attendent de pouvoir le fréquenter.

Rappel de l'objectif :

- Maintenir une trame verte, coupure d'urbanisation de 90 ha, dont 64 % sont sur la commune de Cavalaire,
- Retrouver un équilibre écologique, tout en créant une coupure de combustible, indispensable à la lutte contre les incendies.
- Offrir un espace naturel de détente au public.
- Valoriser le patrimoine culturel.

Actions en cours :

- Travaux de défrichage, de nettoyage, d'entretien.
- Au PLU le statut EBC (Espace Boisé Classé), très restrictif, d'une très grande partie de ce territoire, nécessite un déclassement partiel pour la mise en œuvre du plan d'aménagement : zone agricole, et de pâturage, aménagement de sentiers de promenade, etc.

Ce déclassement devrait se faire à l'occasion de la révision du PLU évoquée plus haut.

*L'entretien est assuré, entre autres, par un couple de vaillants spécimens d'équidés, qui ont conscience de la qualité attendue de leur prestation.*



Le patrimoine culturel est mis en valeur par la méritante **Association Archéologique Aristide Fabre**, conduite par notre dévoué ami **André Falconnet**.

*La rénovation de la Chapelle en est le reflet.*



### **8-6 - Les sentiers de nos collines.**

Chantier entrepris en 2016, et mis à l'arrêt, après la préparation par des bénévoles, des principaux sentiers intéressants.

L'obtention de l'autorisation des propriétaires des parcelles traversées, est un frein à la progression du projet. Certaines concertations méritent d'être engagées, afin de bien expliquer l'absence de nuisances redoutées par l'ouverture au public de ces sentiers.

À quel horizon peut-on espérer voir se lever ces obstacles qui empêchent la poursuite et la finalisation de ces travaux ? Projet attendu par des résidents comme des touristes, qui apprécieraient de parcourir nos collines en toute sécurité.

### **9 – LES IMPÔTS LOCAUX**

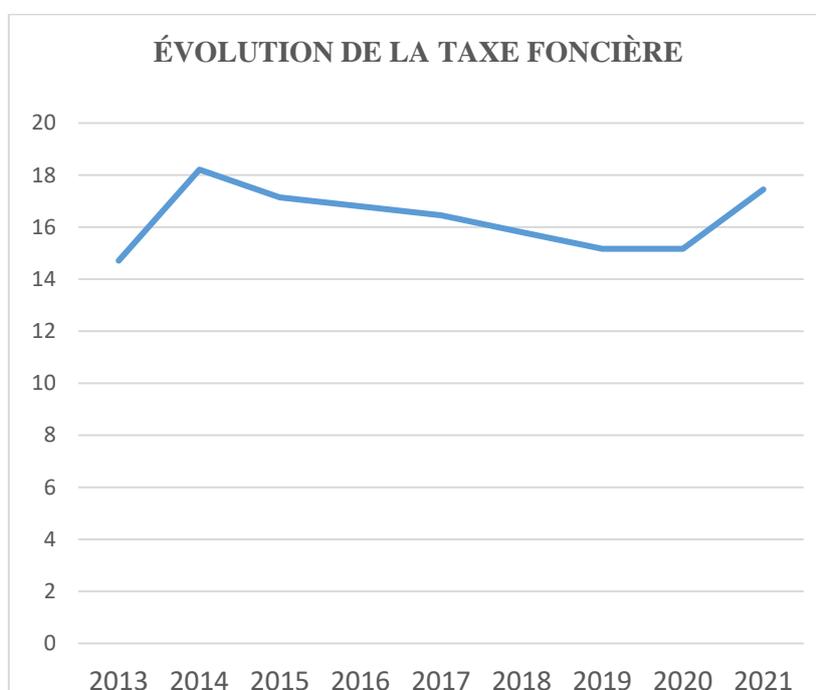
Comme chaque année, nous mettons en évidence l'évolution des impôts locaux dans notre commune.

Cette année, la municipalité a **décidé d'une augmentation de 15 % de la taxe foncière. Le taux de la taxe d'habitation n'évoluera pas.** C'est ce que nous avons reporté dans les tableaux ci-dessous, afin de mesurer l'évolution de cet impôt entre **2013 et 2021.**

**Nous constatons qu'entre ces deux dates, nous supportons une augmentation de 18,6 % pour l'impôt foncier et 7, 2 % pour la taxe d'habitation.**

Les chiffres indiqués ci-dessous ne concernent que l'évolution des taux de la part communale. Sont exclues, l'évolution de la base d'imposition décidée par le gouvernement, l'évolution des taxes destinées à l'intercommunalité, au département.

| TAXE FONCIÈRE |              |                    |                        |
|---------------|--------------|--------------------|------------------------|
| ANNÉE         | TAUX COMMUNE | VARIATION ANNUELLE | AUGMENTATION BASE 2013 |
| 2013          | 14,71        |                    |                        |
| 2014          | 18,21        | + 23,8 %           | 23,8 %                 |
| 2015          | 17,14        | - 5,9 %            | 16,5 %                 |
| 2016          | 16,80        | - 2 %              | 14,2 %                 |
| 2017          | 16,46        | - 2 %              | 11,9 %                 |
| 2018          | 15,80        | - 4 %              | 7,4 %                  |
| 2019          | 15,17        | - 4,15             | 3,12 %                 |
| 2020          | 15,17        | 0                  | 3,12 %                 |
| <b>2021</b>   | <b>17,45</b> | <b>+15 %</b>       | <b>18,6 %</b>          |



| TAXE D'HABITATION |              |                    |                        |
|-------------------|--------------|--------------------|------------------------|
| ANNÉE             | TAUX COMMUNE | VARIATION ANNUELLE | AUGMENTATION BASE 2013 |
| 2013              | 18,83        |                    |                        |
| 2014              | 22,33        | + 18,6 %           | 18,6 %                 |
| 2015              | 21,01        | - 5,9 %            | 11,6 %                 |
| 2016              | 20,59        | - 2 %              | 9,3 %                  |
| 2017              | 20,18        | - 2 %              | 7,2 %                  |
| 2018              | 20,18        | 0                  | 7,2 %                  |
| 2019              | 20,18        | 0                  | 7,2 %                  |
| <b>2020</b>       | <b>20,18</b> | <b>0</b>           | <b>7,2 %</b>           |
| <b>2021</b>       | <b>20,18</b> | <b>0</b>           | <b>7,2 %</b>           |

**Nous nous gardons de tout commentaire, il appartient à chacun d'apprécier la politique budgétaire de la commune, néanmoins nous rapportons un résumé des informations détaillées, que vous retrouverez sur le site de la Mairie, dans « *Cavalaire Le Mag Printemps 2021* » : <https://www.cavalaire.fr/search/node/Cavalaire%20mag> :**

*«... dotation de l'État en baisse, baisse des recettes liée à la crise sanitaire, hausse des dépenses liées à cette même crise sanitaire, à la tempête de 2019, etc. »*

Nous pourrions nous interroger sur la politique budgétaire des 11 autres communes de l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez.

Bien que nous n'ayons pas la totalité des évolutions, nous pouvons conclure que la tendance est orientée vers une stabilité de la taxe foncière sur le bâti, prélevée par les communes.

## **10 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX DE PLUIE**

### **POURQUOI DOIT-ON AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE DE CAVALAIRE – LA CROIX VALMER ?**



**On doit distinguer deux types différents d'épuration des eaux usées qui doivent être réalisés :**

- Le traitement des Bactéries
- Le traitement des Micropolluants

Nos stations d'épuration sont en général très performantes en matière de traitement des bactéries, mais déficientes pour la dépollution des micropolluants.

C'est cette seconde catégorie que nous allons évoquer.

## **1 - Micropolluants en sortie de station d'épuration : quels impacts sur la santé humaine et les milieux aquatiques ?**

Lors du traitement des eaux usées, l'élimination des micropolluants est incomplète ; certains restent présents dans les eaux rejetées dans l'environnement. Les micropolluants ont un impact potentiel significatif, en particulier certains pesticides, certains hydrocarbures, certains résidus de médicaments, certaines hormones et des métaux comme le cuivre, le zinc ou l'aluminium. Il est ainsi important de mettre en place des actions de réduction à la source et de traitement de ces substances.

Les micropolluants sont des substances qui entrent dans la composition de produits d'usage domestique, médical, industriel ou agricole. Ils sont présents dans l'environnement du fait des activités humaines et ont un impact sur l'environnement à très basse concentration [de l'ordre du **µg/L** (1 millième de gramme par litre), au **ng/L** ( $10^{-9}$  gramme par litre), dans les milieux aquatiques]. Les micropolluants organiques (composés aromatiques, hormones, résidus médicamenteux, pesticides...) ont des effets reconnus sur les organismes vivants, certains étant déclarés comme perturbateurs endocriniens ou cancérigènes. Les micropolluants inorganiques (des métaux principalement) peuvent avoir différents effets sur la santé, selon leur nature, tels que : émergence de certains cancers, atteinte du système nerveux, troubles gastriques... Les eaux usées contiennent une très grande variété de micropolluants qui ne sont pas complètement éliminés lors des traitements d'épuration classiques et se retrouvent dans les eaux rejetées dans l'environnement. Il est donc important de connaître les risques qu'ils peuvent représenter pour la santé humaine et les milieux aquatiques, et de les combattre.

Une espèce aquatique disparaît tous les 10 ans. En effet, le nombre moyen d'espèces aquatiques potentiellement disparues ayant pu être caractérisées, a été évalué à une espèce disparue des milieux aquatiques à chaque décennie. De nombreuses substances organiques participent à cet impact, dont les plus significatives sont par exemple la cyperméthrine (un pesticide), un PCB (les polychlorobiphényles sont des polluants organiques persistants), un type d'œstrogène (une hormone), ou encore l'amoxicilline (un antibiotique). Ce chiffre montre donc un impact potentiel significatif de ces substances.

En France, la stratégie pour réduire les micropolluants dans l'environnement se base pour le moment principalement sur des réductions, voire des interdictions d'usage en amont des stations d'épuration, du fait de leur toxicité. Cependant, certaines substances réglementées, voire interdites, comme les PCB, se retrouvent encore dans les effluents de station d'épuration du fait de leur très longue persistance. Cette persistance dans le milieu, ainsi que le très grand nombre de substances impliquées, posent la question de l'opportunité de traitements dédiés dans les stations d'épuration en complément des actions de réduction à la source. Ces traitements, dont l'efficacité et le coût sont à bien prendre en compte, pourraient permettre en effet de réduire la quantité de micropolluants présents dans nos eaux usées et aujourd'hui directement rejetés en milieu naturel.

## **2/ Position du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire.**

Le CSBC propose aux collectivités concernées, d'améliorer le traitement des eaux usées de la station d'épuration intercommunale de Cavalaire.

Depuis de nombreuses années, le SIVOM du Littoral des Maures exploite en régie directe la station d'épuration. Sa capacité est de 68 000 EH (équivalent habitants). À ce jour, elle est dimensionnée correctement et respecte les normes européennes.

Pour le CSBC, les collectivités doivent aller beaucoup plus loin. C'est-à-dire qu'un niveau de traitement complémentaire est nécessaire pour éliminer 90 % des micropolluants.

Lutter contre la pollution par les micropolluants est un enjeu environnemental, sanitaire et économique. Même à très faible concentration, les micropolluants dégradent la qualité de l'eau

potable, des produits de la pêche et de la conchyliculture et fragilisent la biodiversité de nos rivières, lacs et eaux côtières. Pour améliorer l'état des eaux, l'agence soutient les actions qui visent à les réduire ou les éliminer ainsi que celles dont l'objectif est de mieux connaître les pressions polluantes.

### **3/ Suggestions du CSBC.**

Concernant l'élimination des micropolluants, la combinaison de l'oxydation par ozonation et de l'adsorption sur charbon actif sous forme de lit fluidisé, nous semble le traitement le plus adapté.

On pourrait prendre pour exemple la station d'épuration de Grimaud.

En effet, grâce à un procédé breveté, les micropolluants sont adsorbés sur du charbon actif. Les molécules indésirables ne sont ni concentrées, ni transformées en sous-produits toxiques ou mutagènes mais définitivement retirées de l'eau. Le charbon usagé est régénéré par voie thermique ou incinéré. Dans les deux cas, les micropolluants sont détruits.

La station d'épuration de Grimaud est la première usine de dépollution de la côte méditerranéenne à traiter les micropolluants. Les communes de la baie de Cavalaire pourraient être les suivantes.

De plus, le CSBC souhaite que tous les systèmes d'assainissements de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez adhèrent à cette amélioration.

Enfin, nous terminerons sur la problématique des eaux de pluie.

Comme dans beaucoup de communes du littoral, lors des épisodes pluvieux, les sorties des ruisseaux génèrent une pollution marine importante.

D'ailleurs régulièrement, des arrêtés municipaux d'interdiction de baignade sont pris.

Le CSBC conclut, qu'il est impératif de dépolluer les eaux de pluie à la sortie des ruisseaux durant les premières heures. Ce qui permettra de préserver davantage ce milieu sensible qu'est la Baie de Cavalaire.

*Les polychlorobiphényles (PCB) sont des **polluants organiques persistants** c'est-à-dire des substances qui se désagrègent très peu dans l'environnement et s'accumulent dans différents milieux, et en particulier le sol.*

## **11 - L'ACCÈS AU LITTORAL DEPUIS CAP CAVALAIRE**

**Trois accès interdits :**

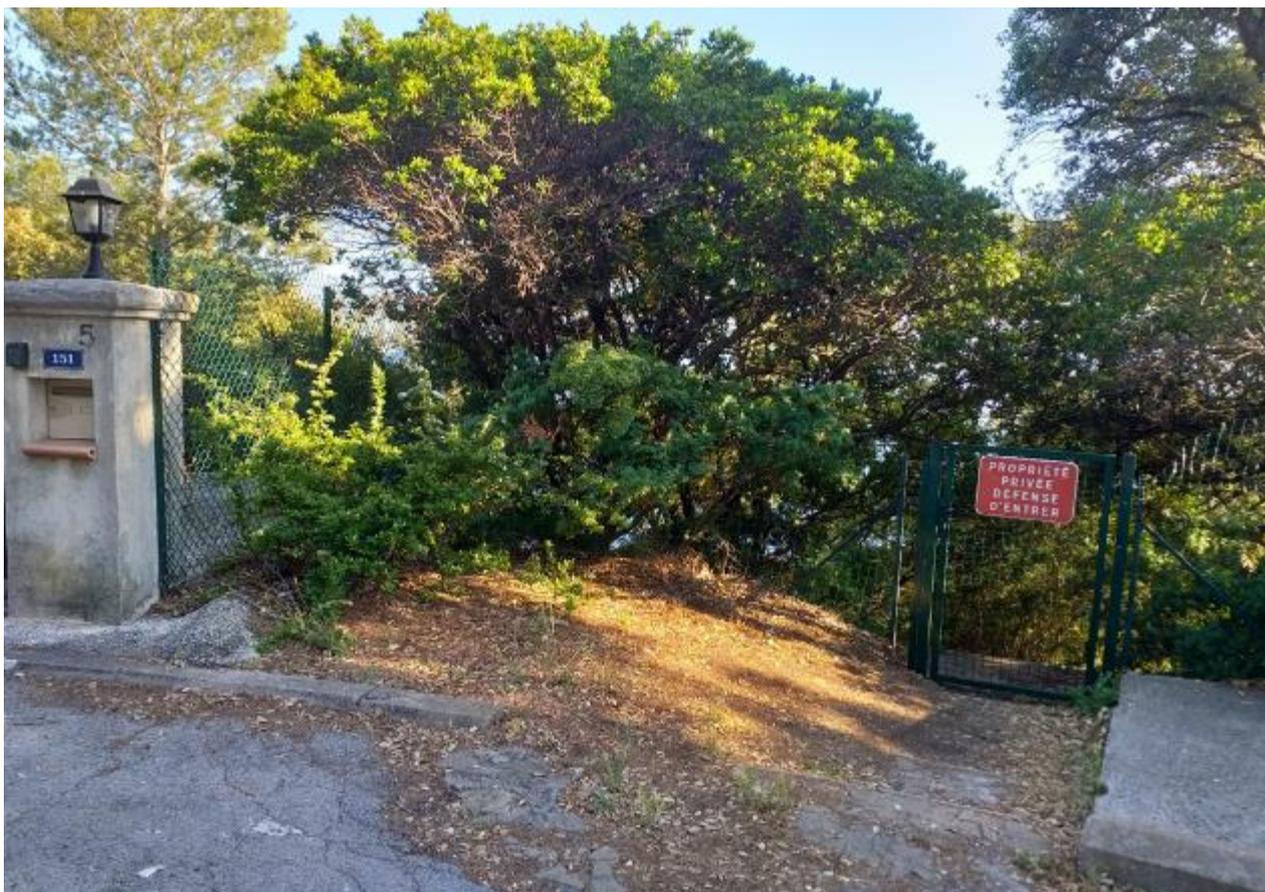


**L'accès à la mer, avenue des îles**, par une série d'escaliers de 340 marches a été fermé en 2020 par une décision de l'assemblée du lotissement Super Cavalaire.

La commune alertée, s'est investie afin de s'assurer que cette décision était bien légale. Il s'avère que les recherches nécessaires à la mise en lumière des droits d'accès au public sont complexes, et à ce jour infructueuses.

Nous retiendrons que **la commune a fait une proposition de rachat de cette parcelle au lotissement Super Cavalaire**. Nous vous tiendrons informés du résultat de cette offre.

*Avenue des Îles, 340 marches*



**La copropriété le Grand Large**, a fermé l'accès à ce petit bout de plage qui était apprécié des Cavalairois. La situation administrative des parcelles qui constituent cet ensemble immobilier semble être inextricable : pièces introuvables aux archives départementales.

Là encore, la commune ne semble pas en mesure de faire la lumière dans ce débat qui se poursuit depuis au moins 10 ans.

*Entrée de la copropriété le Grand Large*



*Avenue des Tritons – Le Grand Large*



*Carte cadastrale qui met en évidence certaines anomalies : construction sur une voie publique d'une partie du Grand Large. Elle a été récemment corrigée.*



**La Calanque de La Cron**, via le lotissement des Mas du Levant, a été rendue inaccessible par un arrêté municipal du 14 septembre 1984, confirmé par un nouvel arrêté du 22 avril 1994, **pour raison de sécurité**. Une clôture en grillage en barre l'accès, mais elle est régulièrement découpée.

Les Cavalairois sont mécontents ne pas pouvoir accéder à cette Calanque de La Cron.

Les habitants de la copropriété protestent de ne pas pouvoir disposer de cet accès, ils sont en plus irrités par la présence régulière d'individus bruyants en été, jusqu'à des heures avancées de la nuit. Ils déplorent aussi de retrouver des lieux maculés de déchets de tous types : papiers, sacs en plastique, cannettes, mégots de cigarettes... Ils souhaiteraient pouvoir fermer l'accès au public à leur lotissement, mais il semble qu'une servitude de passage interdise cette disposition.

Un nouvel arrêté municipal promulgué le 2 avril 2021, rappelle la dangerosité des lieux et confirme l'interdiction d'accès au rivage à toutes personnes. Il devrait mettre fin au débat si la gendarmerie et la police municipale le font appliquer. La requête leur a été faite.

*L'entrée de la copropriété les Mas du Levant*



*Les anciens arrêtés municipaux, mettent en évidence l'interdiction d'accès au public*



Le nouvel arrêté du 2 avril 2021 n'est pas affiché.

## 12 – QUESTIONS DIVERSES

### Un invité indésirable : l'incendie

Un évènement non traité lors de notre réunion, puisque cet incendie de l'été 2021 s'est déclaré le soir même de ce 16 août.

Cette année encore notre massif varois a été dévasté par un cruel incendie.

Le temps passe et ces catastrophes environnementales se renouvellent. Est-ce incontournable ? Nos forêts méditerranéennes sont-elles aussi fragiles qu'il n'existe aucune solution qui permettrait de les protéger ?

Lors des épisodes précédents, des colloques avec la participation d'experts de toutes origines nous avaient appris que des mesures efficaces seraient prises :

- la création et la mise en état des pistes forestières pour accéder aux massifs,
- le débroussaillage de largeur suffisante des abords des pistes afin de réduire le volume de végétaux consommable et sécuriser la pénétration dans les massifs,
- la mise en place de points d'eau (citernes) en nombre suffisant,
- la ligne d'arrêt, caractérisée par un débroussaillage perpendiculaire à l'axe du vent et généralement située sous les lignes de crête à l'abri du vent,
- la ligne de cloisonnement latéral, située dans l'axe du vent et destinée à compartimenter le feu en le conduisant vers des lignes d'arrêt,
- les coupures de combustible,
- les voies de liaison, permettant l'accès aux ouvrages de lutte à partir du réseau public,
- Etc..

Aujourd'hui nous apprenons à la lecture de déclarations de personnes qualifiées que **rien ne peut arrêter un feu attisé par un vent fort.**

Lorsqu'on voit les images proposées par Var matin, qui a assuré une excellente couverture de ce dernier incendie, on serait enclin à croire que c'est évident, **rien ne peut arrêter un feu attisé par un vent fort !**



Néanmoins, certaines réflexions ayant aussi pour origine des professionnels du feu méritent notre attention : « **face au feu, on peut aussi compter sur des coupures de combustibles naturelles comme les lacs,-ou agricoles. Les vignes, les oliveraies, les champs d'arbres fruitiers, ce sont des zones sur lesquelles on aime bien s'appuyer** » C'est Pierre Schaller (1) qui disait ceci au reportage de Var matin le 29 août dernier.

(1) Pierre Schaller : colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du département des formations d'intégration et d'adaptation à l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ; 42 ans de services....



Voilà ce que peut être une coupure de combustible créée par l'homme

**N'est-ce pas le moyen le plus approprié pour éviter ce vaste espace, ci-dessous dévasté par le feu ?**



**Afin de mettre en lumière nos responsabilités en matière environnementale, on peut rappeler une déclaration du Président Chirac, qui date d'une vingtaine d'années, mais que nous avons tous en mémoire :**

*« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. La nature, mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer et nous refusons de l'admettre. L'humanité souffre. Elle souffre de mal-développement, au Nord comme au Sud, et nous sommes indifférents. La terre et l'humanité sont en péril et nous en sommes tous responsables.*

*Il est temps, je crois, d'ouvrir les yeux.....Nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas ! Prenons garde que le XXIe siècle ne devienne pas, pour les générations futures, celui d'un crime de l'humanité contre la vie.*

*Notre responsabilité collective est engagée..... »*

**Sans aucune relation avec ce qui précède évidemment :**

**Var matin du 17 septembre titrait : Caval'Eau Jet : 200 fous du guidon sont attendus.**



**La caval'Eau Jet débarque sur la plage du centre-ville. Cette épreuve sert de support aux championnats de France de vitesse et d'endurance.**

(Photo P. O.)

Le Week-end du 17 au 19 septembre, une grande fête du jet se déroulait dans la baie de Cavalaire. Manifestation attractive et dynamisante pour notre commune, peut-être un peu polluante, mais notre chère Méditerranée en a vu d'autres !

Pour parler un peu plus sérieusement, est-il encore raisonnable d'accepter, d'encourager, un tel excès de pollution ? À vous de juger.

N'hésitez pas à faire part de votre avis à Monsieur le Maire, bien sûr, avec courtoisie et pas de façon anonyme.



## **CONCLUSION DE NOTRE ASSEMBLÉE**

Nous remercions chaleureusement tous ceux présents à cette assemblée, qui ont accepté de se mobiliser en période de congés, malgré des conditions sanitaires contraignantes, et nous espérons que ce compte rendu vous apportera à tous un éclairage sur les questions que vous vous posez. Nous vous invitons à continuer à nous écrire. Vos questions et remarques, nous permettent de mieux appréhender les particularités, les anomalies, que vous observez.

Encore merci aux représentants de la Mairie qui ont de façon très détaillée, répondu à toutes vos questions. Quant aux points traités en leur absence, (ils ont dû nous quitter à 11 h 30), ils ont fait l'objet de commentaires écrits de leur part, lesquels ont été reportés dans ce compte rendu.

Dans le cas où Monsieur le Maire, ou les représentants de la Mairie, souhaiteraient apporter des commentaires, des informations complémentaires, voire contradictoires, en vue de fournir un éclairage sur les sujets que nous vous avons proposés, bien évidemment, nous leur accorderions sans difficulté ce droit de réponse qui serait diffusé dans les mêmes conditions que ce compte rendu.

**Les personnes qui souhaiteraient nous rejoindre, trouveront ci-après un bulletin d'adhésion, à renvoyer au siège de l'association : CSBC 1423, Boulevard de L'Eau Blanche, 83240 Cavalaire-sur-Mer.**

Ce compte rendu est aussi disponible sur le site de l'association :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

*Nous nous excusons auprès des personnes qui n'ont pas accès à internet, pour les renvois que nous proposons vers différents sites web, mais nous ne pouvons pas passer outre ce moyen de communication qui nous permet d'enrichir l'information que nous pouvons vous transmettre.*

# BULLETIN D'ADHÉSION

## Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Association Loi de 1901, à vocation de protection de l'environnement

*À ne pas utiliser pour un renouvellement d'adhésion ou pour simplement régler une cotisation*

J'adhère au Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse locale : (Cavalaire, La Croix-Valmer,...): .....

Adresse de la résidence principale où doit être envoyé le courrier : .....

Adresse électronique : .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone mobile : .....

*Toutes vos coordonnées sont conservées de façon strictement confidentielle*

**Montant de la cotisation 30 € premier membre, 20 € conjoint, 5 € jeunes de moins de 18 ans et étudiants de moins de 26 ans.**

Montant de la cotisation versée : .....

Montant du don éventuel : .....

Total du versement : .....(Chèque à l'ordre du CSBC)

*Chaque début d'année un certificat fiscal vous sera adressé afin de vous permettre de déduire de votre déclaration des revenus la somme versée au CSBC. (Réduction impôt 66 % du versement)*

Cavalaire le : .....

Signature

Siège social : 1423 Bd de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire sur Mer

Tel 04 94 46 29 79 – 06 66 33 51 98

Adresse mail : [contact@cavalaire-environnement.com](mailto:contact@cavalaire-environnement.com)

Site internet : <http://cavalaire-environnement.com>